

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00214
Numéro SIREN : 384 440 889
Nom ou dénomination : EXCO AVEC

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2022 sous le numéro de dépôt 22425

SA EXCO AVEC

29, Boulevard Einstein
RCS DE NANTES 384 440 889

44300 NANTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

SUR LA VALEUR DES APPORTS

DE LA SAS EXCO AVEC CLISSON

Rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports

Aux associés de la société EXCO AVEC,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de NANTES en date du 24 novembre 2022 concernant la fusion par voie d'absorption de la société EXCO AVEC CLISSON par la société EXCO AVEC, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 21 novembre 2022. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

La fusion par absorption de la société EXCO AVEC CLISSON par la société EXCO AVEC s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société ENSEMBLE comme société mère.

1.2 Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

- **EXCO AVEC :**

- A son siège social situé 29, Boulevard Einstein, à Nantes (44300) ;
- Est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 384 440 889 ;
- Est sous forme de société anonyme qui a pour objet l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes ;
- A son capital de 827 885 € divisé en 54 175 actions d'un montant nominal de 15,28 € chacune ;

- **EXCO AVEC CLISSON :**

- A son siège social situé 18, Grande Rue de la Trinité, à Clisson (44190) ;
- Est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 508 623 964 ;
- Est sous forme de Société par Actions Simplifiée qui a pour objet l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes, l'exercice d'une

- activité de formation, toutes opérations immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
- A son capital de 10 000 € divisé en 1 000 actions d'un montant nominal de 10 € chacune.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Il est envisagé la fusion par absorption de la société EXCO AVEC CLISSON par la société EXCO AVEC. Ces deux sociétés ayant la société ENSEMBLE comme société mère, l'opération se fera à la valeur nette comptable sur la base des comptes au 31 août 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la fusion aura un effet rétroactif, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} septembre 2022.

1.3.2 Conditions suspensives

La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'associé unique de la société absorbée, EXCO AVEC CLISSON, du projet de fusion absorption de EXCO AVEC CLISSON, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante ;
- Approbation de la fusion par l'Assemblée générale extraordinaire de la société EXCO AVEC et de l'augmentation de capital en résultant.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 janvier 2023 au plus tard, la fusion par absorption de la société EXCO AVEC CLISSON par la société EXCO AVEC sera, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

1.3.3 Rémunération des apports

En contrepartie des apports, à savoir l'actif net apporté par la société EXCO AVEC CLISSON à la société EXCO AVEC, et qui s'élève au 31 août 2022 à 344 366 €, il sera créé 7 000 actions nouvelles de EXCO AVEC. Cela constituera une augmentation de capital de 106 960 €. La différence de 237 406 € constituera une « prime de fusion ».

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017, à leur valeur nette comptable au 31 août 2022.

1.4.2 Description des apports

Actif apporté

Immobilisations incorporelles	22 988 €
Immobilisations corporelles	5 288 €
Immobilisations financières	8 362 €
Clients et comptes rattachés	308 617 €
Autres créances	4 911 €
Disponibilités	284 903 €
Charges constatées d'avance	<u>16 870 €</u>
Soit un montant de l'actif apporté de	651 938 €

Passif pris en charge

Emprunts et dettes financières diverses	33 678 €
Dettes fournisseurs	7 505 €
Dettes fiscales et sociales	183 398 €
Autres dettes	5 078 €
Produits constatés d'avance	<u>77 913 €</u>
Soit un montant de passif apporté de	307 572 €

Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 août 2022 à 651 938 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 307 572 euros, l'actif net apporté par la SAS EXCO AVEC CLISSON à la SA EXCO AVEC s'élève donc à 344 366 euros.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus estimé, la société EXCO AVEC prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société EXCO AVEC CLISSON et qui en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors-bilan » dans les comptes de EXCO AVEC CLISSON. Aucun engagement hors -bilan n'a été constaté dans les comptes de la EXCO AVEC CLISSON au 31 août 2022.

1.4.3 Période de rétroactivité éventuelle

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la fusion aura un effet rétroactif, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} septembre 2022.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons consulté les documents juridiques et comptables relatifs au projet d'apport à la société en question. Les documents suivants ont été portés à notre connaissance :

- Le projet de traité de fusion ;
- La plaquette comptable au 31 août 2022 de la société EXCO AVEC CLISSON.

Nous nous sommes assurés de la réalité, de l'exhaustivité et de la nature des apports, ainsi que le fait que l'apporteur était en droit de transmettre la propriété.

Nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération.

Nous avons examiné les bases d'évaluation retenues.

Nous avons effectué :

- une analyse de la méthodologie retenue de valorisation utilisée pour la valorisation de l'apport effectué par la société EXCO AVEC CLISSON ;
- un examen limité des comptes de EXCO AVEC CLISSON au 31 août 2022.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Nous n'avons pas d'observation sur la méthode retenue.

2.3 Réalité des apports

Nos contrôles ne remettent pas en cause la réalité des apports envisagés.

2.4 Valeur individuelle des apports

Nos travaux n'ont pas fait apparaître d'élément pouvant entraîner une minoration de la valeur des apports pris individuellement.

2.5 Appréciation de la valeur globale des apports

Nos travaux n'ont pas fait apparaître d'élément pouvant entraîner une minoration de la valeur globale des apports.

2.6 Appréciation des avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'ayant été prévu, nous n'avons pas à nous prononcer sur cet aspect.

3. Synthèse - Points clés

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre n'ont pas fait apparaître d'anomalie.

3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Nous n'avons pas identifié d'élément comptable particulier remettant en question la valorisation de l'apport de l'actif net de la SAS EXCO AVEC CLISSON à la SA EXCO AVEC.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 344 366 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à l'augmentation de capital de 106 960 €, constituée de 7 000 actions nouvelles de 15,28 € de valeur nominale chacune. La différence constitue une prime de fusion de 237 406 €.

Fait à CESSON SEVIGNE

CAPEOS AUDIT

Représentée par **Hervé DAVOULT**

Commissaire à la fusion

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie régionale Ouest-Atlantique